



1 rue du Moulin de Mussey  
55000 VAL D'ORNAIN  
Tél : 03.29.78.53.76

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLICE DE LA CIRCULATION

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-37**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT ROUTE DE BAR, RUE HAUTE et ROUTE DE MUSSEY à BUSSY LA COTE**

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;

**Vu** le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

**Considérant la demande l'entreprise MICHEL TP représentée par Jérôme MICHEL en date du 3 septembre 2024 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale n° 2 à Bussy la Côte pendant les travaux d'aménagement sécuritaire de la traverse de Bussy la Côte.**

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La circulation de tous les véhicules est réglementée en sens unique alterné, en agglomération sur la route départementale n° 2 sur le territoire Bussyla Côte, route de Bar, rue Haute et route de Mussey entre le 23/09/2024 jusqu'à la fin des travaux estimée au 1<sup>er</sup> décembre 2024.**

**En fonction de l'avancée et de la nature des travaux, une déviation par la rue Basse, la Ruelle et la rue de l'Eglise Saint-André pourra être mise en place par l'entreprise MICHEL TP**

Cet alternat est commandé par signaux tricolores synchronisés selon le principe du schéma CF24 du guide du SETRA dont le fonctionnement correct est assuré de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux.

En cas de besoin (heures de pointes...), cet alternat de circulation sera commandé manuellement, par l'entreprise chargée des travaux.

Le personnel affecté à cette tâche synchronisera les phases de circulation au moyen de signaux K10.

Pendant la période d'activité du chantier, les manœuvres de dépassement ainsi que le stationnement bilatéral sont interdits et la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km / h sur toute la longueur du chantier.

**Article 2 :**

Rue Haute côté paire, le stationnement prévu dans les emplacements sera interdit à tous les véhicules à compter du 23/09/2024 jusqu'à la fin des travaux estimée au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 3 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Val-d'Ornain à Bussy la Côte,
- Affichage aux extrémités de la section (s) réglementée (s);
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 6 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le Maire de Val d'Ornain, le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX [transports55@grandest.fr](mailto:transports55@grandest.fr)
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc [ada-bar@meuse.fr](mailto:ada-bar@meuse.fr)

- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud – service ordures ménagères, service des eaux et transports,
- Entreprise MICHEL TP

Fait à Val-d'Ornain, le 16/09/2024

Le Maire,

Jean-Paul RÉGNIER

